

100 %  
*loi Pacte*

## Le PER EXPERT

*Choisir de préparer votre retraite dans des conditions privilégiées*

*Assurez votre avenir et celui de vos proches*





## 100 % loi Pacte

La loi Pacte (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) vise également à réformer les dispositifs d'épargne retraite actuels en vue de simplifier les différents produits existants et d'harmoniser leur fonctionnement.

Des conditions de débloqué uniformisées, une transférabilité totale des produits autorisée, des modalités de sortie assouplies sont quelques-unes des mesures définies pour favoriser l'accès à l'épargne retraite au plus grand nombre. La solution Le PER EXPERT a été spécialement développée pour vous faire bénéficier des avantages de la nouvelle loi.

# Pour préparer aujourd'hui votre retraite dans les meilleures conditions, vous avez le choix !

## → Une liberté dans l'alimentation de votre contrat

**Vous pouvez effectuer sur votre nouveau contrat des versements volontaires déductibles de vos revenus ou non.** Celui-ci pourra également accueillir des transferts de vos anciens contrats de retraite (PERP et assimilés, Madelin, PERE, article 83, PERCO) ou vos plans d'épargne retraite (PER).

## 📄 Un complément de retraite en rente ou en capital

À la retraite, vous pourrez disposer librement de l'épargne constituée sur Le PER EXPERT, sous forme de rente **ou de capital**<sup>(1)</sup> (libéré en une fois ou de manière fractionnée). Vous pourrez également **combinaison des deux modalités de retrait** (une partie en capital, l'autre en rente), suivant l'alimentation de votre contrat<sup>(1)</sup>.

## 📄 Des retraits anticipés possibles

Votre épargne vous appartient. Elle est en principe bloquée jusqu'à votre départ à la retraite. En cas d'accident de la vie<sup>(2)</sup>, des possibilités de déblocage anticipé sont prévues par la loi. De même, vous pouvez disposer de votre épargne **pour l'achat de votre résidence principale**<sup>(3)</sup>.

## 🐷 Un avantage fiscal incontournable

Chaque année, suivant le type de versement volontaire que vous choisirez et votre statut, **vous bénéficiez de la déductibilité de vos revenus dans les mêmes conditions** qui existent aujourd'hui sur les plans d'épargne retraite populaire (si vous êtes salarié ou travailleur non salarié) ou sur les contrats retraite Madelin (si vous êtes travailleur non salarié).

Spécial  
TNS

## Vous êtes professionnel, indépendant, chef d'entreprise ?

**Avec Le PER EXPERT**, vous pouvez déduire les versements volontaires sur votre contrat, au titre de la fiscalité Madelin, dans la limite de 10 % de la fraction de votre bénéfice imposable, retenue à concurrence de huit PASS<sup>(4)</sup>, auxquels s'ajoutent 15 % de la fraction du bénéfice comprise entre une fois et huit fois ce même plafond.

Et au minimum, vous bénéficiez de la déductibilité sur 10 % du PASS<sup>(4)</sup>. Vous disposez déjà d'un contrat Madelin ? Sachez que vous pouvez transférer l'épargne constituée sur votre contrat « Madelin » vers un contrat Le PER EXPERT.

100 %  
loi Pacte

## Une opportunité unique pour maximiser votre économie d'impôt

Votre disponible fiscal doit tenir compte également des montants épargnés sur d'autres dispositifs de retraite supplémentaire.

Votre conseiller dispose des outils nécessaires pour évaluer le montant optimal à épargner sur Le PER EXPERT et vous permettre d'optimiser votre économie d'impôt dès cette année.



(1) La sortie en capital n'est pas possible pour les sommes issues de versements obligatoires.

(2) Décès, invalidité, surendettement, expiration des droits à l'assurance chômage, cessation d'activité non salariée.

(3) Uniquement pour les sommes issues de l'épargne volontaire et de l'épargne salariale.

(4) PASS : plafond annuel de la Sécurité sociale.

# Une offre financière complète et parfaitement adaptée à votre besoin !

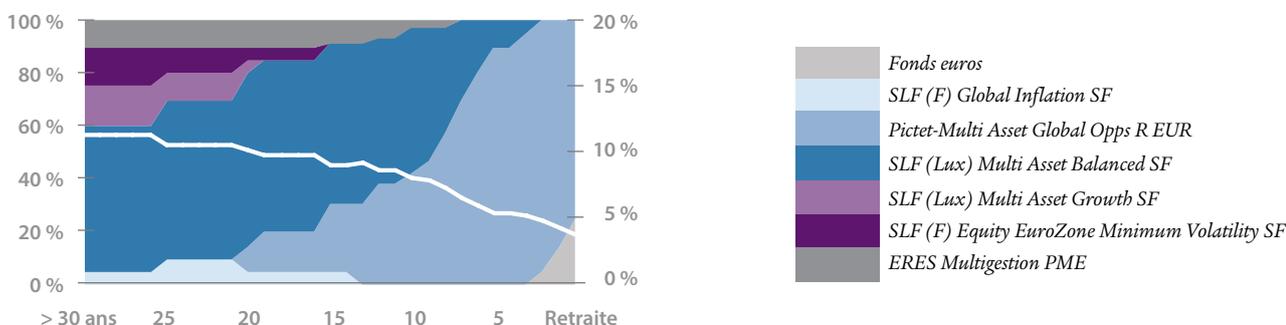
## Le pilotage retraite : une solution d'expertise clés en main

En choisissant le pilotage retraite, vous bénéficiez en permanence d'une allocation d'actifs adaptée à votre horizon de placement. Votre épargne est dynamisée sur le long terme, puis sécurisée progressivement à l'approche de votre départ à la retraite.

100 %  
loi Pacte

## La solution élaborée pour répondre à 100 % à la loi Pacte

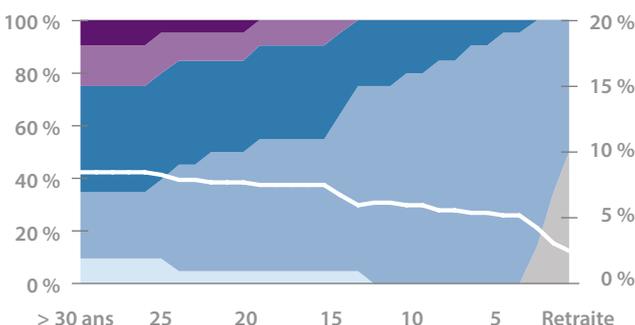
### Le pilotage retraite équilibré



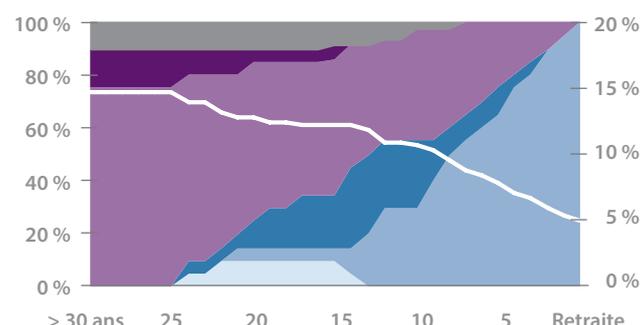
Par défaut, les primes versées dans le cadre de l'adhésion au contrat Le PER EXPERT sont investies sur ce pilotage retraite équilibré.

## Deux autres solutions pour s'adapter à chacun

### Le pilotage retraite prudent



### Le pilotage retraite dynamique



Grâce à l'expertise de Swiss Life Asset Managers,  
les pilotages retraite ont fait leurs preuves depuis plus de 10 ans.

**Swiss Life Asset Managers,**  
une gestion active des risques et éprouvée  
pour vous garantir des bases solides.

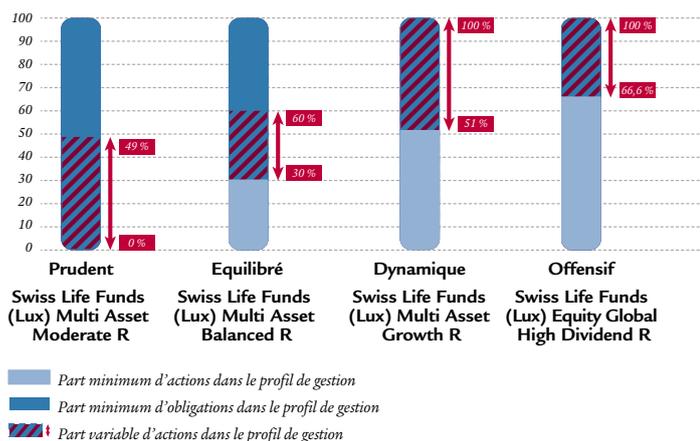
Swiss Life Asset Managers compte plus de 160 ans d'expérience dans la gestion des actifs du groupe Swiss Life. Ce lien étroit avec l'assurance conditionne sa philosophie d'investissement dans le cadre d'une approche responsable des risques.



## La possibilité de choisir librement vos supports de placement, de diversifier votre risque : l'allocation libre

Avec l'allocation libre, vous avez un large choix de supports financiers (unités de compte) pour faire fructifier votre épargne retraite. Si vous optez pour l'un des quatre fonds profilés, vous vous évitez le souci de la surveillance et de la gestion régulière.

### 4 fonds profilés pour chaque profil d'investisseur



### Un large choix de supports d'investissement

**Selon votre objectif et votre sensibilité au risque, vous pouvez répartir vos versements parmi plus de 700 autres fonds** gérés par Swiss Life Asset Managers, Swiss Life Gestion Privée et par une sélection d'autres sociétés de gestion reconnues, telles que Carmignac Gestion, Lazard Frères Gestion, Rothschild & Cie Gestion, Fidelity Investments Lux. SA.

### 1 fonds en euros reconnu sur le marché

## Des options d'arbitrage automatique *pour investir sereinement votre épargne*

- **L'arbitrage automatique des plus-values** : pour sécuriser, sur les fonds en euros, les plus-values réalisées sur vos supports financiers.
- **L'investissement progressif** : pour investir progressivement votre épargne sur les supports financiers de votre choix.

Le PER EXPERT est un contrat d'assurance de groupe en cas de vie de type multisupport dans lequel les droits des adhérents sont libellés en euros et / ou en unités de compte. L'investissement sur des unités de compte présente un risque de perte en capital. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et non pas la valeur de celles-ci qui évolue à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers.

## Un choix supplémentaire de garanties tout au long de votre vie

En contrepartie des avantages fiscaux dont vous bénéficiez, **l'épargne constituée ne sera disponible qu'à votre départ à la retraite**, sauf cas exceptionnels prévus par la loi<sup>(5)</sup>. **En cas de décès en cours d'adhésion, votre épargne constituée n'est pas perdue** : elle sera reversée à votre conjoint ou à tout autre bénéficiaire expressément désigné.

### Les garanties de prévoyance

#### Une garantie supplémentaire

En outre, vous bénéficiez de la garantie « plancher décès », qui préserve votre conjoint ou bénéficiaire désigné des aléas des marchés financiers, en compensant une éventuelle moins-value, dans la limite de 75 000 euros.



#### Une garantie exonération des cotisations en option

Vous êtes travailleur non salarié ? En cas d'arrêt de travail consécutif à une maladie ou un accident, l'assureur prend en charge vos cotisations périodiques après un délai de franchise de 90 jours<sup>(6)</sup>.



La table de mortalité  
garantie à l'adhésion :  
*un réel avantage pour  
votre revenu futur*

**Vous bénéficiez d'une garantie sur la table de mortalité qui sera utilisée pour convertir le capital de l'adhérent en complément de retraite versé à vie. Ainsi, il ne subira pas la baisse de revenu engendrée par l'allongement de l'espérance de vie :**

- à l'**adhésion**, pour tous les versements volontaires déductibles (table de mortalité en vigueur chez l'assureur au jour de l'adhésion) ;
- à la **date du transfert**, pour les transferts entrants en cours du contrat ;
- à la **date de l'opération** pour les versements individuels non déductibles ;
- **en cas de réversion**, la table restera garantie pour votre bénéficiaire.



(5) Décès, invalidité, surendettement, expiration des droits à l'assurance chômage, cessation d'activité non salariée.

(6) Les cotisations relatives à l'option « exonération des cotisations » sont exclues de l'enveloppe de déductibilité Le PER EXPERT, mais déductibles au titre de la prévoyance.

# Votre complément de retraite : rente ou capital ?

## Nos experts vous aident à faire les bons choix !

Le PER EXPERT vous offre la possibilité de bénéficier d'un complément de revenu dès la fin de votre activité professionnelle.

### Vous optez pour une sortie en capital<sup>(7)</sup>

Vous pouvez le libérer en une fois ou de manière fractionnée.

### Vous optez pour la rente viagère

Un **large choix d'options** pour s'adapter parfaitement à votre situation et à vos objectifs.

Votre situation, vos objectifs	La solution Le PER EXPERT	Avantages
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous êtes célibataire ?</li> <li>• Votre conjoint dispose de revenus suffisants ?</li> </ul>	<p><b>La rente à vie non réversible</b></p>	<p>Vous percevez un complément de revenu régulier jusqu'à la fin de votre vie.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous souhaitez sécuriser l'avenir de votre conjoint ou d'un proche si vous venez à décéder le premier ?</li> </ul>	<p><b>La rente à vie réversible de 30 % à 100 %</b></p>	<p>À votre décès, le bénéficiaire désigné percevra un complément de revenu versé à vie, d'un montant pouvant aller de 30 % à 100 % de votre rente.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous souhaitez garantir à un proche un revenu régulier sur une période déterminée en cas de décès prématuré ?</li> </ul>	<p><b>La rente à vie avec annuités garanties</b> (nombre d'annuités garanties égal, au maximum, à l'espérance de vie théorique diminuée de 5 ans au moment de la liquidation)</p>	<p>Vous percevez un complément de revenu jusqu'à la fin de votre vie. En cas de décès pendant la période de garantie, le bénéficiaire désigné percevra l'intégralité des annuités garanties restantes.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous souhaitez moduler le montant de votre complément de revenu pendant les premières années de votre retraite ?</li> </ul>	<p><b>La rente à palier</b> entre - 50 % et + 50 %</p>	<p>En fonction de vos besoins et projets à court ou moyen termes, vous adaptez le montant initial de votre complément de revenu à la hausse ou à la baisse pendant une période de 3 à 10 ans.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous souhaitez protéger vos revenus contre les effets de l'inflation ?</li> </ul>	<p><b>La rente indexée</b> de 2 % par an</p>	<p>Votre rente est revalorisée de 2 % au minimum chaque année.</p>

(7) La sortie en capital n'est pas possible pour les sommes issues de versements obligatoires.



*Contrat d'assurance vie de groupe  
souscrit par Cerena et assuré par  
SwissLife Assurance Retraite,  
présentant un risque de perte en capital.*

*SwissLife Assurance Retraite  
Siège social :  
7, rue Belgrand  
92300 Levallois-Perret  
SA au capital de 114 877 635,60 €  
Fonds de retraite professionnelle  
supplémentaire régi par le code  
des assurances  
892 188 046 RCS Nanterre  
[www.swisslife.fr](http://www.swisslife.fr)*

*Cerena, association à but non lucratif,  
régie par la loi de 1901, agissant en  
qualité d'association souscriptrice  
Numéro d'inscription :  
477 659 437/GP3  
Siège social :  
137, rue Victor Hugo  
92300 Levallois-Perret*